

Sainte-Martine, le 20 décembre 2022

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 20 décembre 2022 à 20 h 15 au Centre communautaire Saint-Jean-Baptiste et Desjardins situé au 13, rue Ronaldo-Bélanger, Sainte-Martine, Québec, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jacques Jodoin
 Madame Caroline Ouellette

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

AVIS DE CONVOCATION

Cette séance est une assemblée extraordinaire du conseil, convoquée dans le but de traiter des sujets suivants :

- Adoption du Règlement numéro 2021-425 modifiant le Règlement numéro 2014-234 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées par les élus pour le compte de la Municipalité de Sainte-Martine
- Adoption du Règlement numéro 2022-427 modifiant le Règlement numéro 2019-338 sur le traitement des élus de la Municipalité de Sainte-Martine
- Adoption du Règlement numéro 2022-428 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2023

Conformément à l'article 425 du *Code municipal du Québec* et au *Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Sainte-Martine*, l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 21 h 06.

Adoptée

2022-12-183 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D' l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

Adoptée

Sainte-Martine, le 20 décembre 2022

2022-12-184 : Adoption du Règlement 2022-425 modifiant le Règlement numéro 2014-234 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées par les élus pour le compte de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que le tarif relatif au remboursement des dépenses encourues dans le cadre de l'emploi pour l'utilisation d'un véhicule à moteur doit être majoré afin de suivre le *Taux de l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule* fourni annuellement par Revenu Québec;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2022-425 modifiant le Règlement numéro 2014-234 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées par les élus pour le compte de la Municipalité de Sainte-Martine soit adopté.

Adoptée

2022-12-185 : Adoption du Règlement numéro 2022-427 modifiant le Règlement numéro 2019-338 sur le traitement des élus de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que les membres du conseil municipal ont convenu d'établir l'indexation de leur rémunération annuelle à 3 % pour l'année 2023 plutôt que sur l'indice des prix à la consommation;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2022-427 modifiant le Règlement numéro 2019-338 sur le traitement des élus de la Municipalité de Sainte-Martine soit adopté.

Adoptée

2022-12-186 : Adoption du Règlement numéro 2022-428 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2023

Attendu que selon l'article 989 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

Sainte-Martine, le 20 décembre 2022

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2022-428 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2023 soit adopté.

Adoptée

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

De lever la séance à 21 h 10.

Mélanie Lefort
Mairesse

Daniel LeBlanc
Directeur général
Greffier-trésorier